

L'AGRICULTURE ET L'OMC

Que se passe-t-il maintenant?

Les membres de l'OMC se préparent en vue de la 11^e Conférence ministérielle de l'OMC, qui doit se tenir à Buenos Aires en Argentine en décembre 2017. L'ordre du jour est en cours de négociation, mais l'établissement de nouvelles limites à l'égard du soutien interne à l'agriculture ayant des effets de distorsion sur les échanges constitue une priorité pour la majorité des membres, dont le Canada. En octobre 2016, des ministres et des représentants du Canada et de 24 autres pays se sont rencontrés à Oslo en Norvège; ils ont souligné que les négociateurs devraient se concentrer sur le secteur du soutien interne à l'agriculture durant l'année à venir.

La dernière rencontre des négociateurs en agriculture de l'OMC remonte à la mi-novembre, au sein des Sessions Extraordinaire du Comité sur l'agriculture. Les discussions ont porté sur chacun des trois piliers des négociations (soutien interne, accès aux marchés et concurrence à l'exportation), mais le soutien interne est demeuré le sujet de discussion principal. Les discussions sur l'accès aux marchés ont porté sur la progressivité des droits (l'application de droits ou de frais d'importation progressivement plus élevés du produit brut au produit transformé au sein de la même catégorie de produits) et sur la réduction des « excédents » des droits de douane (la différence entre les niveaux de droits de douane appliqués et consolidés). Concernant la concurrence à l'exportation, certains membres souhaitent l'établissement de nouvelles règles qui feraient en sorte que les programmes de crédit à l'exportation fonctionnent davantage selon les conditions du marché. Des sessions spéciales ont également eu lieu sur la détention de stocks publics et le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS).

Les ministres ont demandé que les négociateurs continuent de mettre l'accent sur ces deux questions, mais un désaccord profond subsiste entre les membres sur la façon de procéder. On trouvera [ici](#) un rapport de l'OMC sur les récentes négociations.

Les négociateurs se réuniront plus souvent au cours des préparatifs de la 11^e Conférence ministérielle de décembre 2017 pour tenter d'élaborer un ensemble de propositions à présenter aux ministres. Il est encore trop tôt pour indiquer exactement de quoi pourrait se composer cet ensemble.

Prochaine étape après la 10e Conférence Ministérielle

La 10^e Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue en décembre 2015 à Nairobi au Kenya, s'est traduite par des accords sur l'agriculture. Six décisions ministérielles y ont été approuvées, que l'on nomme collectivement le « [paquet de Nairobi](#) ». Ces décisions étaient axées sur l'agriculture, le coton et des questions liées aux pays les moins avancés. Les décisions à l'égard de l'agriculture englobaient une entente

Le Comité sur l'agriculture

Outre les négociations en cours, le Comité sur l'agriculture de l'OMC se réunit de trois à quatre fois par année pour superviser la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture et vérifier la conformité des membres envers les engagements contractés. Ces activités sont menées principalement par l'entremise d'un examen des notifications (soutien interne, accès aux marchés, subventions à l'exportation et aide alimentaire internationale) soumises par les membres. L'ordre du jour permet également des questions sur les développements récents en matière de politiques agricoles internes. Les travaux du Comité sont essentiels pour encourager la transparence et recueillir les renseignements nécessaires à la progression des négociations.

pour éliminer toute forme de subvention à l'exportation en agriculture, ce qui constituait une importante priorité de négociation pour le Canada. Ce résultat s'est appuyé sur les progrès accomplis lors de la 9^e Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Bali en 2013, où les ministres s'étaient mis d'accord sur des résultats négociés de façon multilatérale, sur la facilitation des échanges, l'administration des contingents tarifaires pour les produits agricole, et la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.

Comment en sommes-nous arrivés là?

Le système commercial multilatéral actuel a été établi dans le cadre des négociations commerciales du cycle de l'Uruguay, qui se sont déroulées entre 1986 et 1994. Les discussions comprenaient des négociations spécifiques à l'agriculture, et ont mené à l'Accord de Marrakech. L'Accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, a institué l'OMC et a énoncé les règles qui régissent actuellement le commerce multilatéral de biens et de services. Il a également établi les moyens avec lesquels les pays résoudraient les différends commerciaux et procéderaient à l'examen des politiques commerciales. En annexe à l'Accord de Marrakech se trouve l'[Accord sur l'agriculture](#), qui fixe les règles régissant le commerce international en agriculture.

Les règles commerciales multilatérales de l'agriculture

L'Accord sur l'agriculture a fixé les règles du commerce agricole, principalement dans les trois secteurs ou « piliers » de l'accès aux marchés, du soutien interne et de la concurrence à l'exportation. Comme il a été mentionné, ces trois piliers restent l'objectif premier des négociateurs en agriculture de l'OMC.

Accès aux marchés : l'Accord sur l'agriculture a instauré un régime de protection de l'accès aux marchés exclusivement tarifaire, lequel a remplacé un système qui englobait tous les types de mesures non tarifaires. Chaque pays a fourni des « listes » indiquant les nouveaux niveaux tarifaires qui se sont substitués à d'autres types de barrières ainsi que les tarifs préexistants pour tous les autres produits agricoles. Les membres ont accepté d'établir la moyenne des réductions tarifaires d'après ces niveaux. Les pays développés ont convenu de faire des réductions tarifaires plus importantes et de façon plus rapide que leurs homologues des pays en développement.

Soutien interne : les membres de l'OMC ont accepté dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture de limiter et de réduire le niveau de soutien interne pouvant être offert. Les mesures de soutien de la catégorie verte ont été exclues des engagements de réduction et sont autorisées sans restriction. Ces types de versements comprennent des services gouvernementaux généraux, par exemple dans les domaines de la recherche, du contrôle des maladies, des

LES CATEGORIES DE SOUTIEN INTERNE

Dans le cadre du système de l'OMC, le soutien interne se classe dans une de trois catégories :

Catégorie orange : Soutien interne à l'agriculture réputé avoir des effets de distorsion sur la production ou les échanges, et donc assujetti à un plafond. Cela comprend le soutien des prix du marché, plusieurs types de versements, ainsi que les subventions aux intrants.

Catégorie bleue : Règles qui exemptent des engagements de réduction certains versements de soutien interne. Cette forme de soutien se compose de versements directs au titre de programmes de limitation de la production.

Catégorie verte : Règles qui exemptent des engagements de réduction certaines mesures de soutien interne. Les mesures de soutien de la catégorie verte sont réputées n'avoir que peu ou pas d'effet de distorsion sur les échanges ou la production.

infrastructures et de la sécurité alimentaire. Des mesures de la catégorie bleue ont aussi été exclues.

Les versements de la catégorie orange ont été assujettis à des plafonds et à des engagements de réduction. Ces engagements sont définis comme la mesure globale de soutien totale (MGS). La MGS couvre toutes les mesures de soutien par produit et autres que par produit et qui ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation. Le calcul de la MGS, cependant, n'inclut pas le soutien *de minimis*.

Les pays développés peuvent exclure le soutien par produit du calcul de leur MGS si la somme de ce soutien est égale ou inférieure à 5 % de la valeur de production de ce produit. De la même façon, un pays développé peut exclure le soutien autre que par produit de sa MGS si ce soutien est égal ou inférieur à 5 % de la valeur de production agricole totale.

Les pays en développement ont un niveau *de minimis* de 10 %. La MGS totale devait être réduite au cours d'une période de mise en œuvre qui est maintenant terminée. Ainsi, toutes les limites de MGS actuelles sont maintenant fixées. De nombreux pays en développement ne sont pas admissibles à une MGS et peuvent uniquement offrir un soutien de catégorie orange à l'intérieur de leurs limites *de minimis*.

Concurrence à l'exportation : l'Accord sur l'agriculture stipulait que les membres ne devaient pas fournir de subventions à l'exportation autres que celles indiquées dans l'Accord et spécifiées dans les listes des membres. Comme il a été mentionné, une entente a été conclue en 2015 pour éliminer complètement les subventions à l'exportation.